



**délibération :
D_2023_4_13**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Convention
partenariale pour la
mise en oeuvre du
dispositif Watty-Année
scolaire 2023-2024**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame RICHARD Gisèle, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention partenariale, ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche de mise en œuvre du PCAET adopté dernièrement et en vue de l'organisation d'un forum en 2024 sur le thème du climat, il est apparu opportun de mettre en place des actions directes auprès des enfants pour les sensibiliser aux enjeux climatiques et aux économies d'énergie ;
Considérant que l'association Eco CO2 a pour mission de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements ; que le programme Watty à l'école est un programme labellisé par le ministère de la Transition énergétique et bénéficiant du financement par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
Considérant que la Communauté de communes à lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des écoles maternelles et élémentaires du territoire Bassée-Montois, afin de leur faire bénéficier du dispositif Watty à l'école, proposé par l'association Eco CO2 ;
Considérant que 28 écoles et 64 classes ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif ;
Considérant que le programme comprend, pour chaque classe, 3 ateliers thématiques par an (répartis sur l'année scolaire 2023-2024) animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats, vidéos) ; qu'en complément, les classes participent à des événements et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants ;
Considérant que le programme propose un rebond vers les familles, avec la mise en pratique des écogestes à la maison ;
Considérant que les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.
Considérant que le dispositif Watty, d'un montant de 18 432 € TTC serait financé par la Communauté de communes Bassée-Montois au titre de la mise en œuvre de son PCAET et d'une action directe dans les écoles intéressées (en compensation de la formule traditionnelle d'un déplacement en bus des écoles vers le lieu d'organisation du forum) ;


Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention partenariale avec l'association Eco CO2 pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le partenariat avec l'association Eco CO2 pour le déploiement du dispositif WATTY dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire ayant manifesté leur intérêt à ce projet ;
- approuve la participation financière de la Communauté de communes Bassée Montois s'élevant à 18 432 € TTC pour la réalisation des animations sur l'année scolaire 2023-2024 ;
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et tous les documents s'y rapportant ainsi que tout avenant ultérieur éventuel à ladite convention.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/07/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux

mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_13-DE